



REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°144/2022

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 20125-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'organisation du Festin des Baguettes sur la place Carnot le samedi 03 et dimanche 04 septembre 2022.

ARRETE

Article 1° : En vue de l'organisation du Festin des Baguettes, place Carnot, **le samedi 03 de 15h00 à 02h00 et dimanche 04 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation, sur cette place, dans la ruelle qui mène à celle-ci, au jour et horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.

Fait à Peille, le 29/08/2022,

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Affiché le : 31.08.2022

Notifié le :